

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**Mairie de LA BARDE
17360-----
Tél. : 05 46 04 82 51

Séance du 27/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CARTRON, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

17/01/2023

Date d'affichage

17/01/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

30/01/2023

Et publication du :

30/01/2023

Etaient présents :

M. Jean-Pascal CARTRON, M. Jean-Michel ROUX, M. Laurent POINEAU, M. Jean-Luc LALISTE, Mme Natacha LAGRANGE, M. Jean-Jacques MARTIAL, M. Benoît AVRAIN, M. Serge BORDIER, M. François DUCROCO, M. Claude BAYET

Procuration (s) :

Etaï(ent) absent(s) :

Etaï(ent) excusé(s) : Mme Claudine METREAU,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :
Monsieur Jean Michel ROUX**OBJET****MOTION relative au développement de l'éolien terrestre dans la Forêt de La Double.**Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la MOTION suivante :
Considérant qu'une concertation a été initiée par Monsieur le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,

Considérant que le classement d'une grande partie de la Forêt de La Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la Forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates formes techniques, fondations de bétons, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la Forêt de la Double aux incendies ;
Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresses augmente les risques d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'ai pas été prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mitres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par Éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes

AR Prefecture

017-211700331-20230127-23_04-DE
Reçu le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;
Considérant que la très grande majorité des communes de la Forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la Forêt de la Double ;
Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de la commune de La Barde, Charente-Maritime, demandent que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la Forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Barde
Le Maire,
Jean-Pascal CARTRON

